

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 35
Date de convocation: 23 Novembre 2021

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES
IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2022

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)
C.QUINTA (Trouillas)

Monsieur Benjamin BATARD est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

122/2021

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Le Président **INFORME** que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire des amortissements des immobilisations au prorata temporis.

Il **PRECISE** qu'il est toutefois possible de définir par délibération, et selon une logique d'enjeux, un aménagement de la règle du prorata temporis afin d'amortir en année pleine les nouvelles immobilisations pour les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Il **PROPOSE** de maintenir la cadence d'amortissement telle qu'applicable avant le passage à l'instruction M57, et de fixer les durée suivant le tableau ci-dessous :

| | |
|--------------------------------------|--------|
| - Logiciels | 2 ans |
| - Matériel informatique | 5 ans |
| - Matériel de bureau | 5 ans |
| - Mobilier | 15 ans |
| - Véhicules légers | 5 ans |
| - Camions et bennes | 7 ans |
| - Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| - Colonnes verre | 5 ans |
| - Colonnes huile | 5 ans |
| - Fonds de Concours | 15 ans |

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE ainsi qu'il suit les durées d'amortissement applicable aux immobilisations faisant l'objet d'un suivi à l'inventaire :

| | |
|--------------------------------------|--------|
| - Logiciels | 2 ans |
| - Matériel informatique | 5 ans |
| - Matériel de bureau | 5 ans |
| - Mobilier | 15 ans |
| - Véhicules légers | 5 ans |
| - Camions et bennes | 7 ans |
| - Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| - Colonnes verre | 5 ans |
| - Colonnes huile | 5 ans |
| - Fonds de Concours | 15 ans |

PRECISE que les subventions reçues par la collectivité au titre des dépenses précitées, suivront la même cadence d'amortissement que les immobilisations auxquels elles sont rattachées.

Ainsi FAIT et DÉLIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
René OLIVE

